

## **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 10 juin 2009, a décidé d'agréer les FCP suivants :

**Tunisian Equity Fund**  
Fonds Commun de Placement  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
Siège Social : Rue Lac Biwa – Imm. Fraj 2<sup>e</sup> étage  
Les Berges du lac – 1053 Tunis

United Golf Financial Services – North Africa et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 juin 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement de type mixte, dénommée « Tunisian Equity Fund » d'un montant initial de 8 millions de dinars divisé en 800 parts de D.10 000 chacune.

**FCP VIVEO Nouvelles Introduites**  
Fonds Commun de Placement  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
Siège Social : Immeuble Nawrez, Bloc C, Rue du lac Lemman.  
1053. Les Berges du Lac

Traders Investment Managers et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 juin 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement de type mixte, dénommée « FCP VIVEO Nouvelles Introduites » d'un montant initial de D 100 000 de dinars divisé en 1000 parts de D.100 chacune.

**FCP SERENA Valeurs Financières**  
Fonds Commun de Placement  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
Siège Social : Immeuble Nawrez, Bloc C, Rue du lac Lemman.  
1053. Les Berges du Lac

Traders Investment Managers et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 juin 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement de type mixte, dénommée « FCP SERENA Valeurs Financières » d'un montant initial de D 100 000 de dinars divisé en 1000 parts de D.100 chacune.